

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le TREIZE AVRIL à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

Le compte rendu de la séance du 16 mars 2023 est adopté à l'unanimité

Pouvoirs :

- M. Pascal Chauveau a donné pouvoir à M. Joel Pavard,
- Mme Christine Mirgaine a donné pouvoir à Mme Karine Masse,
- M. Mathieu Navarre a donné pouvoir à M. Julien Hamiot
- Mme Nathalie Boisgillot a donné pouvoir à Marie France Lassay
- Mme Sandrine Sergent a donné pouvoir à Mme Monique Paquier
- Mme Isabelle Quillévére a donné pouvoir à Mme Jacqueline Turban
- M. Nicolas Rouanet a donné pouvoir à M. Jean Pierre Lepetit

Secrétaire de séance : Mme Françoise TREBOUET

1-FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BRETTE SPORTIF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE D'ALLOUER une subvention exceptionnelle à l'association BRETTE SPORTIF pour le partenariat de la course cycliste organisée le 12 mars 2023 d'un montant de 1432€

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget général intitulé « subvention aux associations »

Mme Hallouin demande comment est calculé ce montant.

Mme Morgant indique que certains frais sont pris en charge en charge par Brette sportif et d'autres par la collectivité. Ce partenariat fonctionne depuis plusieurs années.

2- ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE DE RENOUELER notre adhésion à la fondation du patrimoine au titre de l'année 2023 pour un montant de 500€.

Mme Morgant indique que cette adhésion nous a permis de bénéficier de subvention pour la rénovation de l'Eglise, des tableaux de l'église et également pour la Tour Javron.

Mme Trebouet demande s'il y a des travaux à envisager dans ce domaine.

Mme Morgant indique qu'il y aurait quelques tableaux et également les retables.

Mme Morgant indique qu'un Inventaire a été réalisé il y a deux ans. A ce jour, n'avons pas de retour de la DRAC. Une relance pourra être faite.

3-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

La Communauté de Communes a fait l'acquisition du matériel suivant : désherbeur mécanique, broyeuse fléau, balayeuse thermique pour trottoir, tondeuse débroussailluse, désherbeur thermique (sans gaz), autolaveuse, monobrosse.

La communauté de communes nous propose de mettre à disposition via la signature d'une convention de mise à disposition. (cf document ci-joint)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Mme le Maire à signer la présente convention de mise à disposition.

Mme Paquier demande comment cela se casse si le matériel est cassé.

M. Hamiot indique qu'un état des lieux est effectué avant le prêt du matériel et au retour et que les modalités de mise à disposition sont prévues dans la convention.

M. Come indique que pour les associations de randonneurs, la location génère la mise à disposition d'un agent communautaire.

4-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL POUR LA RÉFECTION DE DEUX ARRETS DE BUS SUR LA RD 304

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

***DECIDE DE SOLICITER une subvention de 35% plafonnée à 9000€, auprès du Conseil Régional pour la réalisation des travaux de réfection des deux arrêts de bus sur la RD304. (Plan ci-joint)**

***VALIDE le budget alloué à ces travaux à hauteur de 33 697.50€ HT**

M. Lepetit indique que les deux quais bus seront aménagés en décaler comme cela est indiqué sur le plan. Nous sommes également obligés d'empiéter sur l'espace vert.

Mme Hallouin demande pourquoi nous supprimons la place PMR.

M. Lepetit indique qu'il y a deux places de stationnement de supprimer.

M. Lepetit indique que la subvention pour l'aménagement de la place des 3 puits étaient d'environ 70% Le règlement d'accompagnement de la Région a été toiletté et les subventions dans ce domaine revue à la baisse.

M. Lepetit indique qu'il s'agit d'une estimation financière réalisée par l'ATESART. La consultation sera peut-être plus favorable.

5-DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU SEIN DU SERVICE ESPACES VERTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

***DECIDE de créer pour la période du 9 Mai au 2 juillet 2023, un poste d'agent contractuel pour besoins saisonniers conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique**

*** INDIQUE que cet agent sera affecté au service des espaces verts et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.**

6-DELIBERATION RELATIVE AU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le compte épargne temps (C.E.T.) permet aux agents de reporter des droits à congés ou de bénéficier, sous conditions, d'une rémunération, immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congés ou de repos qui n'auraient pu être prises en cours d'année.

C'est un compte sur lequel un agent peut épargner des congés par :

- Le report des congés annuels, sans que le nombre de jours de congés pris dans l'année puisse être inférieur à 20
- Le report d'heures ou jours de réduction du temps de travail
- Les heures supplémentaires autorisées qui n'auront fait l'objet ni d'une compensation ni d'une indemnisation.

a) Bénéficiaires

Les agents titulaires et contractuels en fonctions, employés de manière continue et ayant accompli plus d'une année de service.

Les agents stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un C.E.T.

Toutefois, ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un C.E.T., en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire, conservent ces droits sans pouvoir les utiliser pendant la période de stage, jusqu'au terme de celui-ci. Ils peuvent toutefois continuer à l'alimenter.

b) Règles d'alimentation

Le nombre global de jours inscrits sur le CET pérenne ne peut excéder 60 jours.

c) Prise de jours de CET

Les consommations se font sous forme de congés et obéissent aux mêmes règles : les autorisations de congés au titre de la consommation de C.E.T. sont accordées sous réserve des nécessités de service. La demande de consommation de jours de CET doit être formulée auprès du service ressources humaines. Afin de faciliter l'octroi de périodes de congés au titre du C.E.T., il est conseillé d'intégrer les périodes souhaitées dans la planification annuelle institutionnelle.

d) Droit d'option

Lorsque, au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. est supérieur à 15 jours, l'agent peut opter, pour cette part supérieure à 15 jours, entre :

- L'indemnisation
- Le versement au régime additionnel de la Fonction Publique (RAFP : retraite complémentaire des fonctionnaires)
- Le maintien des jours au C.E.T.

Les 3 possibilités peuvent être combinées. L'agent contractuel ne pouvant alimenter le RAFP, son option porte sur l'indemnisation ou le maintien des jours au C.E.T.

Vu l'avis du Comité Social Unique en date du 28 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les modalités suivantes :

***LIMITE l'alimentation des CET à :**

- 5 jours de congés annuels par an
- Les jours de RTT sans restriction

Le CET ne peut être alimenté que par des jours entier (pas des heures).

***VALIDE que la collectivité fait le choix d'exclure la possibilité de mettre les heures supplémentaires sur CET et de ne pas mettre en place le choix d'option et ne permet donc que le maintien des jours au CET.**

7-Délibération relative au changement de locataire – Bail maison médicale

Une orthophoniste est installée au N°1, place des 3 puits depuis le 1^{er} janvier 1994 en tant que profession libérale. Celle-ci a fait le choix de créer une société d'exercice libéral d'orthophonie dénommée ORTHOPHON LAND et est dorénavant Présidente et salariée de cette société.

En sa qualité de Présidente de la société ORTHOPHON LAND, celle-ci nous demande de procéder par acte authentique à conclusion d'un nouveau bail avec cette société, en remplacement du bail conclu le 25 septembre 2019. Le reste des conditions et dispositions resteraient identiques. La prise à effet du bail est prévue au 1^{er} juin 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

***AUTORISE Mme le Maire à signer ce bail en l'étude de Maître Fouquet Fontaine à Parigné l'Evêque.**

***VALIDE que les frais seront supportés par la société ORTHOPHON LAND.**

8- Modification simplifiée N°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Changé.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée de la mairie de Changé nous a été notifié le 16 mars 2023. (cf synthèse ci jointe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée N°2 du PLU de la ville de Changé.

9- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Les membres du conseil municipal prennent acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations comme suit :

2023-07 : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour procédure d'évolutions du plan local d'urbanisme confié aux entreprises suivantes : URBICUBE pour un montant 11 400€ TTC et ECE pour un montant de 4320€ TTC.

.....

10- QUESTIONS DIVERSES

-M. Come demande si le PLU nous permet-il encore d'urbaniser la commune ?

M. Lepetit indique que le SCOT limite de plus en plus l'urbanisation. De plus, à ce jour, nous connaissons des difficultés dans la commercialisation des lotissements en cours ;

M. Lepetit précise que cela nous permet d'atténuer un peu les effets sur nos services périscolaires qui connaissent une forte augmentation malgré que les lotissements soient toujours en cours de commercialisation.

- M. Beautru demande si pour la fourniture de nos denrées alimentaires du restaurant scolaire, nous respectons la loi EGALIM.

Mme Morgant répond en indiquant que nous respectons bien entendu cette loi dans le cadre du groupement de commande pour les denrées alimentaires piloté par la Communauté de Communes pour les communes de Parigné l'Evêque, Changé et Brette les Pins.

-Mme Hallouin demande comment fonctionne le marché et suggère que l'information sur les jours de marché soit mises à jour sur les panneaux et préciser lors de la sortie du petit parignéen.

Mme Morgant que celui-ci peine à fonctionner. Les informations seront mises à jour.

11- INFORMATIONS

DOSSIERS EN COURS :

*commission scolaire, finances et sociale fixée le 4 mai prochain permettra de finaliser la réflexion sur la tarification sociale et sur la mise en place du portail famille.

*station épuration,

* DSP Assainissement avec les auditions semaine prochaine

*Basse Goulandière : projet d'installation à retravailler en commission.

* animations :

-Vernissage samedi à 17h30

-commémoration le 30 avril

- 8 mai : commémoration
- petit parignéen : : pas de date de sortie pour le moment
- 9 mai : essai au self dans le changement des horaires.
- 15 et 16 mai : essai des petits sur la ligne de Self.

Séance levée à 21h32.

Le Maire

Nathalie MORGANT

